

Barème des cotisations et contributions sociales des Professions Libérales Règlementées pour 2025, valable jusqu'au 31/03/2026

COTISATIONS		ASSIETTE	TAUX	ASSIETTE MINIMUM	PLAFOND
Maladie 1		Revenus	6.50%		
	Chef d'entreprise	Domicilié fiscalement à l'étranger	14.50%		
Maladie 2					
	Chef d'entreprise	Revenus	0.30%	40% du PASS	3 PASS
	Conjoint collaborateur	40% du PASS	0.30%		
Allocations Familiales Chef d'entreprise		Revenus	3.10%		
Retraite de base des PL CIPAV	T1	Revenus	8.23%	450 SMIC	PASS
	T2	Revenus	1.87%	450 SMIC	5 PASS
Retraite Complémentaire des PL CIPAV	T1	Revenus	9%		PASS
	T2	Partie des revenus > PASS	22%	> PASS	4 PASS
Invalidité – Décès des PL CIPAV		Revenus	0.5%	37% du PASS	1.85 PASS
CSG / CRDS		Revenus d'activité (majorés des cotisations sociales obligatoires)	9.70% (dont 6.80% de CSG déductible)		
CSG / CRDS		Revenus de remplacement	6.70%		
Contribution à la Formation Professionnelle					
Chef d'entreprise		PASS	0.25%		
Chef d'entreprise avec conjoint collaborateur		PASS	0.34%		
CURPS* (Contribution aux Unions Régionales des Professionnels de Santé)					
Médecin (Conventionné secteur 2)		Revenus	0.50%		0.50% PASS soit 236€ pour 2025
Pharmacien (exerçant à titre libéral) et Directeur de laboratoire		Revenus	0.30%		0.50% PASS soit 236€ pour 2025
Pédicure/Podologue (Ayant opté pour la Sécurité Sociale des Indépendants)		Revenus	0.10%		0.50% PASS soit 236€ pour 2025

(*) Contribution due selon l'activité exercée

Le conjoint et le cotisant volontaire des PL CIPAV cotisent à la retraite de base, la retraite complémentaire et à l'Invalidité-Décès aux taux identiques au chef d'entreprise
 PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale 2025 : 47 100€
 SMIC Horaire 2025 = 11.88€